

10 avril 2007.

Monsieur,
Madame,
Mademoiselle,

L'assemblée générale extraordinaire du 5 avril 2007 n'a pu délibérer valablement sur son ordre du jour étant donné que le quorum de présence requis par la loi n'a pas été atteint.

Dès lors, nous avons l'honneur de vous convoquer, en votre qualité d'actionnaire nominatif, à une seconde assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le mardi 8 mai 2007 à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, rue du Prince Albert, 44, à Ixelles-Bruxelles. Cette assemblée délibérera valablement sur ce même ordre du jour quel que soit le nombre de titres présents ou représentés. Pour rappel, l'ordre du jour figure en annexe à la présente lettre ainsi qu'un comparatif de la nouvelle version des articles 6, 27 et 37 des statuts par rapport à la version actuelle.

L'assemblée générale ordinaire à laquelle nous vous convions également se tiendra à 14 h 30. L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire est joint en annexe ainsi que les rapports et les comptes annuels relatifs à l'exercice 2006.

**SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ASSISTER OU VOUS FAIRE REPRESENTER AUX
ASSEMBLEES GENERALES DU 8 MAI 2007**

Aucune formalité n'est requise.

**FORMALITES A ACCOMPLIR EN VUE D'ASSISTER OU DE VOUS FAIRE REPRESENTER
AUX ASSEMBLEES GENERALES DU 8 MAI 2007**

1) Détenteurs d'actions nominatives

En vertu des dispositions de l'article 37 des statuts, il vous incombe d'aviser par écrit notre société de votre intention de prendre part à ces assemblées, en indiquant en outre le nombre de titres dont vous vous prévaudrez.

Si vous comptez assister aux assemblées, il vous suffit de dater, de signer et de poster l'AVIS DE PARTICIPATION ci-joint de façon qu'il soit en notre possession au moins cinq jours ouvrables avant la date des assemblées, soit le mercredi 2 mai 2007 au plus tard.

Si vous ne comptez pas assister aux assemblées, nous vous remettons, d'autre part, une formule de PROCURATION qu'il vous est loisible de nous faire parvenir, dûment remplie et signée. Cette procuration devra également être en notre possession au moins cinq jours ouvrables avant les assemblées, soit le mercredi 2 mai 2007 au plus tard. Votre attention est attirée sur le fait que nous devons obligatoirement être en possession de la **signature originale, sous peine de non validité**, ce qui n'est pas le cas de l'avis de participation qu'il vous est loisible de nous retourner éventuellement par fax ou scanné par e-mail.

2) Détenteurs d'actions au porteur

Pour pouvoir participer à ces assemblées du chef des actions au porteur dont vous seriez également propriétaire, vous aurez à déposer temporairement et à faire bloquer ces actions pour le mercredi 2 mai 2007 au plus tard au siège social ou dans l'un des établissements ci-après :

- En Belgique
 - Fortis Banque
 - ING Belgique
 - KBC Bank
- Au Grand-Duché de Luxembourg
 - Banque Générale du Luxembourg
- En Suisse
 - Crédit Suisse

Pour autant que cette dernière formalité soit régulièrement accomplie, nous considérerons la procuration déposée au siège social, conformément à l'article 38 des statuts, comme valant tant pour vos actions nominatives que pour vos actions au porteur.

Veillez enfin noter, pour la bonne règle, que les signatures sur la liste de présence pourront être acceptées à partir de 13 h 30.

Nous vous prions d'agréer l'assurance de notre considération distinguée.

Président
du Conseil d'Administration

Annexes :

- Avis de participation
- Procuration
- Ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 8 mai 2007
- Curriculum vitae (1)
- Comparatif des articles 6, 27 et 37 statuts
- Rapports de l'exercice 2006.